

1206650201

DATE DEPOT : 2012-07-17

NUMERO DE DEPOT : 2012R066416

N° GESTION : 1965B04114

N° SIREN : 652041146

DENOMINATION : FERCO

ADRESSE : 150 BLD MASSENA 75013 PARIS

DATE D'ACTE : 2012/05/30

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NATURE D'ACTE : DECISION DE REDUCTION  
DECISION D'AUGMENTATION

FF 30/5/12 ES EA

65134114

**FERCO**  
SAS au capital de 210.000 €  
Siège social : 150, Boulevard Masséna  
75013 - PARIS

652 041 146 RCS Paris

**Greffe du Tribunal de  
Commerce de Paris**  
I M R

17 JUL. 2012

N° DE DÉPOT

66416

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2012**

L'an deux mille douze,  
Le mercredi trente mai à 12 heures 30,

Les associés de la Société par Actions Simplifiée FERCO au capital de 210.000 € se sont réunis dans les locaux de l'établissement de GENTILLY (94250) - 103 avenue Raspail, sur convocation du Comité de Direction avec l'ordre du jour suivant :

- Réduction du capital social,
- Augmentation du capital social,
- Questions diverses.

En entrant en séance, les associés signent la feuille de présence.

Monsieur Daniel FORESTIER, Président, demande à Monsieur Maurice ABIDH et Monsieur Olivier DURAND, représentant de la Société AFIGES de bien vouloir occuper les fonctions de scrutateurs. Monsieur Olivier DURAND assurera également le secrétariat de la séance.

Le Président, après avoir arrêté la feuille de présence, constate que les 6 associés propriétaires des 12.000 actions sont présents ou représentés.

Le quorum réuni, l'Assemblée peut valablement délibérer.

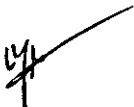
Monsieur Gérard SCEMAMA, Commissaire aux Comptes, est absent excusé.

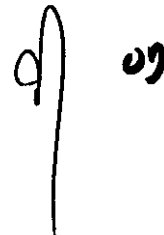
Le Président dépose sur le bureau de l'Assemblée, les documents mis à la disposition des Associés, et notamment :

- Les statuts et registres légaux,
- Le rapport du Président,

Le Président déclare l'Assemblée ouverte. Il lit ensuite son rapport et donne la parole à Monsieur ABIDH afin qu'il exprime ses propositions.

Monsieur Maurice ABIDH indique aux associés qu'il souhaite transmettre l'intégralité de sa participation au terme de l'exercice en cours.





Il confirme avoir cédé d'ores et déjà 1.200 (mille deux cents) de ses actions à la société AFIGES en date du 23 décembre 2011, cession assortie de modalité de paiement différé.

Il sollicite aujourd'hui de l'assemblée à l'issue de ses concertations, la décision de rachat par la société FERCO pour annulation de 1.141 (mille cent quarante et une) de ses actions.

Le Président propose ensuite, si le principe de la réduction du capital est accepté, de conserver le montant du capital social. Pour ce faire, de solliciter l'autorisation de l'assemblée générale, de prélever sur le compte « *Report à nouveau* » un montant de 19.967,50 €uros correspondant à la réduction du capital décidée et d'attribuer des actions gratuites proportionnellement aux actions détenues après la réduction sollicitée.

Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

### PREMIERE RESOLUTION

Les associés décident de réduire le capital social par le rachat de 1.141 (mille cent quarante et une) actions de 17,50 € de nominal détenues par Monsieur Maurice ABIDH pour la somme de 258.386,50 €. Ces titres seront annulés au terme du délai d'opposition d'un mois dont disposent les tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### DEUXIEME RESOLUTION

Les Associés décident d'augmenter le capital social par création de 1.141 actions de 17,50 € chacune et de les distribuer à compter de ce jour gratuitement à hauteur de 1,05 actions nouvelles pour 10 actions détenues, qui seront réparties comme suit :

Mr Daniel FORESTIER :	426 actions
Société AFIGES :	285 actions
Société DAF CONSEILS :	315 actions
Société FERCO :	114 actions
Mr Jean-Christophe FORESTIER :	1 action

Soit un total de 1.141 actions nouvelles

Ils décident également de prélever la somme de 19.967,50 €uros sur le compte « *Report à nouveau* ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, le capital social est égal à 210.000 €uros divisé en 12.000 actions de 17,50 €uros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



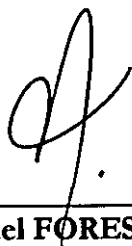
## QUATRIEME RESOLUTION

Les Associés confèrent tous pouvoirs au Président aux fins de réaliser les opérations ci-dessus visées sous les résolutions précédentes, dans un délai maximum d'un mois à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


38

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée, le présent procès-verbal a été signé par les membres du bureau, après lecture.



---

**Monsieur Daniel FORESTIER**  
Président



---

**Monsieur Maurice ABIDH**  
Scrutateur

---

**Monsieur Olivier DURAND**  
*Représentant de la Société AFICES*  
Scrutateur & Secrétaire de séance

